

**TRAVAUX DE VOIRIE
RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS
513, AVENUE DES CITRONNIERS
CONSTRUCTEL ENERGIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 12 Décembre 2017 de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE Mme Sandie BAJOLLE Assistante de Production ☎ 04.42.20.77.53 – sise : Chemin de la Meunière – 13480 CABRIES (e-mail : sandiebajolle@constructelenergie.fr ; meci.marseille@mecifrance.fr) pour M. Philippe VEROULT domicilié : 513, Avenue des Citronniers (e-mail : philippe-veroult@orange.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de raccordement individuel neuf au réseau électrique ENEDIS – 513, Avenue des Citronniers, sont autorisés :

DU LUNDI 08 JANVIER 2018 AU MERCREDI 17 JANVIER 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera " en alternance " par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **18 DEC. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérald VALERO

Réf. : AP/NM.